S'installer en tant que Cueilleur professionnel

La cueillette de plantes sauvages fait partie de votre projet professionnel ?

Nous vous invitons à bien définir votre projet, et cerner la place de la cueillette dans celui-ci : c'est déterminant dans les choix des différentes déclarations !

En effet, la cueillette pourra être l'activité majoritaire ou un atelier complémentaire de vos revenus, les produits pourront être vendus brut ou transformé en produits simples ou élaborés.

Nous attirons votre attention sur la distinction entre les statuts juridiques, sociaux et fiscaux lié à votre activité de cueillette. Ce document fait état des possibilités ouvertes à ce jour aux porteurs de projet. Parallèlement l'AFC œuvre dans la reconnaissance du métier de cueilleur professionnel.

1/ STATUT JURIDIQUE

Choisissez le statut juridique le plus adapté à votre projet. Voici les choix qui s'offrent à vous :

- Un statut commercial (SARL, auto-entrepreneur…)

Exemple : vous cueillez des plantes fraîches pour des laboratoires, pour des fleuristes…

- Un statut artisanal (SARL, auto-entrepreneur…)

Exemple : vous transformez les produits de votre cueillette en produits cosmétiques, en produits alimentaires (confitures, sirops…)

- Un statut agricole (EURL, exploitant individuel…)

Exemple : la cueillette est une activité complémentaire à vos cultures ou votre élevage

- Un statut de profession libérale

Exemple : vous cueillez des plantes fraîches pour des laboratoires, pour des fleuristes…

Vous devez déclarer votre activité auprès du CFE de la chambre professionnel de votre département :

- Chambre de l'Industrie et du Commerce (statut commercial ou libéral)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (statut artisanal)
- Chambre de l'Agriculture (statut agricole)

Celle-ci transmet votre dossier à l'INSEE qui vous attribue un numéro SIRET qui vous permet de vendre les produits correspondant à l'activité déclarée.

2/ STATUT SOCIAL

Si vous avez opté pour un statut artisanal ou commercial, vous relevez du RSI qui calcul vos charges sociales avec vos déclarations de chiffre d'affaire mensuelles ou trimestrielles.

Selon l'article L722-2 du code rural, la MSA reconnait la cueillette comme activité agricole*. Vous relevez donc obligatoirement de la MSA si vous ne transformez pas vos produits, et que vous n'avez pas opté pour le statut artisanal.

Ainsi vous cotiserez à la MSA si vous avez déclaré la cueillette de plantes comme activité principale, avec un statut juridique agricole (voire commercial ou libéral selon les cas).

Pour le calcul des charges sociales, vous devez obligatoirement déclarer annuellement vos revenus, vos heures (cueillette et vente directe le cas échéant) et éventuellement vos surfaces de cultures à la MSA. Vous êtes affiliés à la MSA.

Dans le cas d'un statut juridique agricole et depuis la loi d'orientation agricole de 2014, vous serez considéré comme agriculteur si vous remplissez au moins une des conditions suivantes :

- Surface exploitée > Surface Minimale d'Assujettissement (avec équivalence pour les élevages)
- Temps de travail annuel > 1200h
- Revenu annuel > 800 SMIC

Sinon vous serez cotisant solidaire, voire cotisant au titre du suivi parcellaire (en dessous de ¼ de SMA ou moins de 150h/an).

Il est aujourd'hui possible d'être immatriculé à la chambre de commerce et de cotiser à la MSA.

* Attention : les chambres d'agriculture se basent sur l'article L 311-1 du code rural pour la définition d'une activité agricole et ne reconnaissent pas la cueillette comme telle. Vous ne pourrez vous immatriculer en chambre d'agriculture en présentant une activité 100% cueillette.

3/ FISCALEMENT

Les bénéfices liés à l'activité de cueillette de plante sauvage peuvent être considéré comme des bénéfices agricoles (BA), des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) dans certains cas.

Le tableau ci-dessous reprend les différents cas de figure.

Situation	(BA)	(BIC)
Vous êtes artisan		Revenu fiscal calculé en fonction de votre forme juridique.
Vous êtes exploitant agricole à titre principal ou cotisant solidaire, **au régime du micro-BA** (ancien forfait agricole)	Votre revenu fiscal (RF) est calculé selon la formule très simple : RF = Chiffre d'Affaires x 0,13	Ne sont concerné par les BIC uniquement les revenus liés à l'achat – revente.
Vous êtes exploitant agricole à titre principal ou cotisant solidaire, **au régime du réel**	Votre revenu fiscal est votre revenu réel.	Les BIC se déclarent en BIC pour des bénéfices >50000€ ou si vos BIC>30% des BA.
Vous êtes commerçant		Revenu fiscal calculé en fonction de votre forme juridique.
Vous êtes en libéral	BNC → Revenu fiscal calculé en fonction de votre forme juridique.	

Notez d'une part qu'avec un statut de microentreprise ou autoentrepreneur (forme juridique) vous êtes imposé sur 29% de votre chiffre d'affaire.

Notez d'autre part que le choix du régime fiscal micro-BA ou du régime réel se calcule avant la déclaration en CFE, pour un cotisant solidaire ou exploitant à titre principal le réel peut être plus intéressant selon le projet. Même remarque pour l'assujettissement la TVA.

Vous avez la possibilité de ne pas être assujetti à la TVA si vous choisissez le régime micro-BA, et vous ne pouvez pas être assujetti si vous choisissez la forme juridique de l'auto-entreprenariat. Dans ce cas, vous avez à votre charge la TVA de l'ensemble de vos achats, mais vous encaissez vos recettes non pas HT ni TTC mais « net de taxe », avec la mention « non assujetti à la TVA selon l'article 256 du CGI » sur vos facture.

Notez enfin qu'il existe un micro-forfait TVA pour les entreprises au micro-BA. Renseignez-vous au Service des Impôts des Entreprises de votre secteur.

L'un des objectifs principaux de l'AFC étant la préservation de la ressource, nous insistons sur le fait qu'être cueilleur demande d'être responsable, de respecter la ressource et les autres acteurs de la filière, de se former un minimum. Nous vous invitons à lire la charte de l'AFC, à suivre l'avancement du guide de bonnes pratiques en adhérant à l'AFC, ainsi qu'à visiter notre site Internet :

http://www.cueillettes-pro.org

AFC
Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages
Route de Nemours
91490 Milly-La-Forêt
0533009825
asso.cueilleurs@gmail.com
http://www.cueillettes-pro.org